



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 1050-22**

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, le Règlement 1050-22 modifiant le règlement 723-08 pour la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la secrétaire-trésorière/directrice générale au 2450, rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de décembre l'an deux mille vingt-deux (2022).

Nathalie Girard  
Directrice générale et greffière-trésorière